

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 24 OCTOBRE 2016**

**Nombre de conseillers présents :**

**PRESENTS**

<b>Philippe LOYEZ</b>	<b>Frédéric CAPIEZ</b>
<b>Valérie LHEUREUX</b>	<b>Jean Claude DORIUS</b>
<b>Ludovic DUVENT</b>	<b>Régis BAUDUIN</b>
<b>Jean Jacques OUENNOURE</b>	<b>Christophe DELEAU</b>
<b>Christian LEROY</b>	<b>Etienne DESRUENNE</b>
<b>Robert PARMENTIER</b>	

**PROCURATIONS:**

--

**ABSENTS EXCUSES :**

<b>Christophe FOLLET</b>	
--------------------------	--

**ABSENTS :**

--	--

Mme LHEUREUX Valérie est nommée secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- Décisions modificatives
- Groupement de commande dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public
- Subvention parlementaire
- Remplacement de deux membres élus au CCAS
- Renouvellement CAE
- Montant redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs
- Stage BAFA
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre / AJR
- Convention Lys Restauration / révision contractuelle des prix
- Désaffiliation du SDIS au CDG59
- Affiliation du Syndicat Mixte du Sage de l'Escaut au CDG59
- Nouvelles adhésions SIAN SIDEN
- Activités canoë et pêche
- Questions diverses

## Les débats et décisions

Lecture faite du PV du 7 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### ➤ Décisions modificatives n° 2

M. le Maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires, aux impacts limités sur l'équilibre général, doivent être opérés pour permettre à la commune de respecter ses engagements ou ses obligations réglementaires comptables.

- 1) Augmentation des dépenses « Charges de Personnel » chapitre 012 article 64168 pour 20 000 € Nouveaux Contrat CAE-CUI;
- 2) Augmentation des dépenses « Charges à caractère général » chapitre 011 article 6042 pour 5 000 € Repas complémentaire restaurant scolaire ;
- 3) Augmentation des dépenses « Autres charges de gestion courante » chapitre 65 article 657362 pour 10 000 € Subvention CCAS ;
- 4) Augmentation des dépenses « Immobilisations en cours » chapitre 23 article 2313 pour 432 526 € Construction bâtiment AJR ;
- 5) Augmentation des recettes « remboursements sur rémunération » chapitre 013 article 6419 pour 35 000 € remboursements nouveaux CAE-CUI ;
- 6) Augmentation des recettes « Emprunts et dettes assimilées » chapitre 16 article 1641 pour 150 000 € Emprunt CAF Construction bâtiment AJR ;
- 7) Augmentation des recettes « Subventions d'équipement non transférables » chapitre 13 article 1321 pour 282 526 € Subvention FSIL et CAF construction bâtiment AJR.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires décrites dans le tableau ci-dessous.

*(Montants exprimés en euros)*

Cha/Art.	Intitulé	Budget primitif	Décisions modificatives		Nouveaux crédits
			Augmentation	Diminution	
<b>Section de fonctionnement</b>					
<i>Dépenses</i>					
011/6042	Achats de prestation de services	18 000 €	5 000 €		23 000 €
012/65168	Autres emplois d'insertion	114 000 €	20 000 €		134 000 €
65/657362	Subventions CCAS	0 €	10 000 €		10 000 €
<i>Recettes</i>					
013/6419	Remboursement sur rémunération	108 927,75 €	35 000 €		143 927,75 €
<b>Section d'investissement</b>					
<i>Dépenses</i>					
23/2313	Constructions	78 000 €	432 526 €		510 526 €
<i>Recettes</i>					
16/1641	Emprunts	245 000 €	150 000 €		395 000 €
13/1321	Subventions	259 000 €	282 526 €		541 526 €

➤ **Groupement de commande dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public**

Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat en commun de prestations travaux permettant le remplacement de l'éclairage public en faveur d'économie d'énergie pour la Communauté de communes Caudrésis-Catésis et les communes de Boursies, Doignies, Escarmain, Fontaine-Notre-Dame, Moeuvres, Noyelles-sur-Escaut, Raillencourt-Saint-Olle, Rumilly-en-Cambrésis, Solesmes, Thun-l'évêque, Vendegies-sur-Ecaillon, Villers-Guislain, Fressies, Estrun, Cagnoncles, Neuville-Saint-Rémy, Thun-Saint-Martin, Cauroir, Bermerain, Viesly, Montrécourt, Aubencheul-au-Bac et Saint-Python.

- **Exposé des motifs :**

- Le Syndicat mixte du Pays du Cambrésis fait partie des 212 lauréats de l'appel à projets national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Il bénéficie, à ce titre, d'une enveloppe de 1 500 000 euros pour la période 2015/2017 pour financer des actions/projets sur le territoire en faveur des économies d'énergie et de la croissance verte.
- Plusieurs communes ont candidaté pour bénéficier de l'aide TEPCV en faveur de travaux sur leur éclairage public avec un objectif important de réduction de la consommation d'énergie.
- **Pour mener à bien cette action et de manière pertinente, les collectivités volontaires ont décidé de mutualiser les moyens disponibles en ingénierie au sein d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015 899.**
- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention ci-jointe qu'il vous est proposé d'adopter.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- La Communauté de communes Caudrésis-Catésis assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire jusqu'à l'attribution.
- Après l'attribution, chaque membre du groupement signe avec le titulaire désigné son propre marché, le notifie et en gère l'exécution, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution du marché pour les besoins exprimés (application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015 899).
- La commission MAPA du groupement revêt un caractère mixte : elle est composée d'un représentant de la commission MAPA de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

En conséquence, il vous est demandé :

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront, les collectivités locales suivantes : Communauté de communes Caudrésis-Catésis et les communes de Boursies, Doignies, Escarmain, Fontaine-Notre-Dame, Moeuvres, Noyelles-sur-Escaut, Raillencourt-Saint-Olle, Rumilly-en-Cambrésis, Solesmes, Thun-l'évêque, Vendegies-sur-Ecaillon, Villers-Guislain, Fressies, Estrun, Cagnoncles, Neuville-Saint-Rémy, Thun-Saint-Martin, Cauroir, Bermerain, Viesly, Montrécourt, Aubencheul-au-Bac et Saint-Python.**
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat en commun de prestations travaux permettant le remplacement de l'éclairage public, annexée à la présente délibération,

- d'accepter que la Communauté de communes Caudrésis-Catésis soit désignée comme coordinateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents
  
- à l'unanimité le Conseil Municipal :
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat en commun de prestations travaux permettant le remplacement de l'éclairage public, annexée à la présente délibération,
- accepte que la Communauté de communes Caudrésis-Catésis soit désignée comme coordinateur du groupement ainsi formé,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents

L'objectif est de remplacer 30 lampes dans le courant 2017.

➤ **Subvention parlementaire**

**demande de subvention au titre de la réserve parlementaire concernant les travaux de rénovation de la véranda dans l'ancienne école .**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a possibilité de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire, concernant les travaux de rénovation de la véranda dans l'ancienne école.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour cette demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à fournir toutes les pièces relatives à ce dossier.

➤ **Remplacement de deux membres élus au CCAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer deux membres élus après la démission en cours de mandat de Madame HUTIN Odile et de Madame SCUDERI Anita.

La délibération 14.19 du 3 avril 2014 a fixé à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

La réglementation prévoit qu'un cas de vacance de siège d'un membre issu du conseil municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Messieurs Ouennoure Jean-Jacques et Jean-Claude Dorius se portent candidat,

Le conseil municipal, à l'unanimité, par 11 voix désigne Messieurs Ouennoure Jean-Jacques et Jean-Claude Dorius pour représenter la commune au conseil d'administration du CCAS, par 11 voix désigne Messieurs Ouennoure Jean-Jacques et Jean-Claude Dorius pour représenter la commune au conseil d'administration du CCAS.

➤ **Renouvellement CAE**

Dans le cadre du décret n°2009 – 1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi de contrat

d'accompagnement dans l'emploi pour Madame HOSTYN Marie dans les conditions fixées ci-après, à compter du 5 novembre 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le poste pour Madame HOSTYN Marie
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

➤ **Montant redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs**

Sujet à suivre. Reporté au prochain conseil.

➤ **Stage BAFA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdemoiselles LEPLOMB Aglaé et COPIN Malaury résidentes à Noyelles-Sur-Escaut (59159) sollicitent la prise en charge du BAFA (approfondissement) organisé par l'IFAC (Institut de formation d'animateurs de collectivités), du 27 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la prise en charge des frais de stage BAFA de LEPLOMB Aglaé et COPIN Malaury pour un montant de 320 € chacune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Institut de formation d'animateurs de collectivités (IFAC) dont le siège est à Cambrai, 16, rue du 8 Mai.

➤ **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre / AJR**

**contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et d'extension des locaux de l'Association Jeunesse Rurale / Avenant n°2 suite à la modification du projet**

Le contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension des locaux de l'Association Jeunesse Rurale 8 rue Pasteur, a été confié à Monsieur BEAUCAMP André, Architecte 23 bis rue Saint Georges 59400 CAMBRAI.

Les marchés ont été lancés cette semaine (9 lots). Les travaux de démolition débuteront en décembre 2016.

Le présent avenant n°2 a pour objet la fixation du montant estimatif provisoire du coût des travaux, ainsi que du forfait définitif de rémunération, suite à une modification du programme entraînant de nouvelles études

Le montant estimatif provisoire des travaux est estimé à : 616 326.00 € HT  
Le taux de rémunération : 8 %

Le montant des honoraires est estimé à : 49 306.08 € HT

Après discussion, le conseil Municipal :

- Donne son accord du présent avenant n°2
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

➤ **Convention Lys Restauration / révision contractuelle des prix**

Monsieur le Maire donne lecture de la révision contractuelle des prix relative à la restauration scolaire de la société LYS RESTAURATION de LYS LEZ LANNOY – 59390- du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

Repas maternels /primaires

Ancien prix TTC 3.04 €                      nouveau prix TTC 3.04 € (0.00 %)

Viande doublée

Ancien prix TTC 0.60 €                      nouveau prix TTC 0.60 € (0.00%)

Supplément Pique-nique

Ancien prix TTC 0.50 €                      nouveau prix TTC 0.50 € (0.00%)

1 repas BIO par semaine

Ancien prix TTC 4.16 €                      nouveau prix TTC 4.16 € (0.00 %)

Il rappelle au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2015/2016 le tarif du repas de la Cantine était de 3.30 €.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le prix pour l'année 2016/2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ne pas augmenter le prix de la cantine scolaire et autorise Monsieur le Maire a signé la convention pour l'année scolaire 2016/2017.

➤ **Désaffiliation du SDIS au CDG59**

**Consultation sur la demande de désaffiliation du SDIS au Cdg59**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le président du Service Départementale d'incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Il est demandé au conseil municipal de délibéré sur cette demande de désaffiliation du SDIS au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à cette demande.

➤ **Affiliation du Syndicat Mixte du Sage de l'Escaut au CDG59**

**Consultation sur la demande de d'affiliation volontaire au Cdg59 du Syndicat Mixte du SAGE de**

## ***l'Escaut***

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Il est demandé au conseil municipal de délibéré sur cette demande d'affiliation.

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à cette demande.

### ➤ **Nouvelles adhésions SIAN SIDEN**

***Remarque : la compétence « eau potable » sera intercommunale à compter de 2020.***

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des



compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à

Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### ➤ Questions diverses

#### Activités canoë et pêche / ré empoissonnement

Le canoë a vu sa fréquentation fortement augmenter en 2016 avec 527 « kayakistes » pour 4 534€.

L'étang a connu aussi 2222 € Le ré empoissonnement sera de 1 400 € courant décembre.

#### • Choix des agents recenseurs

Le recensement se déroulera de la mi-janvier à la fin février.

Frédéric CAPIEZ a été nommé coordonnateur.

Les agents recenseurs seront Marguerite PLATAUX et Céline SAINT ANTOINE.

#### • Illuminations

Les illuminations seront installées la dernière semaine de novembre.

#### • Elaboration d'un PLUi

Cela consiste à faire un Plan d'urbanisme inter communal. Compte tenu des risques potentiels (une commune décidant pour une autre) le conseil émet un avis défavorable.

- **Extension NOVIAL**

Réservation des terres alentour de Novial pour une probable extension.

- **Réunion publique Fibre**

Réunion publique le 16 novembre 2016 à 18h30.

- **Démarrage deuxième phase de la Résidence du Bois**

Les travaux de finition du lotissement (rue de Marcoing) vont débiter tout début novembre.

- **Réunion de travaux**

Jean Claude Dorius fait un retour au conseil de la réunion de travaux du 14 octobre 2016.  
Le Pv de la commission de travaux sera annexé.

Le ramassage des déchets verts se terminera le 25 octobre 2016, date du dernier passage.

- **Achat de santons à l'occasion des fêtes de fin d'année**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'installer une crèche devant l'église à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Un devis a été établi pour un ensemble de 12 Santons de crèche pour un montant de 1090.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis et accepte de passer commande auprès de la société « holyart.com ».

- **Prochaines manifestations**

11 Novembre Cérémonie  
12 novembre Repas de chasse  
16 novembre Réunion publique sur Internet  
19 et 20 novembre Fête de l'arbre  
4 décembre Loto  
10 décembre Fêtes de Noël des écoles  
18 décembre Voyage de Noël à Amiens  
19 décembre Conseil municipal  
6 janvier 2017 vœux